

A propos de terrorisme

Bonjour à tous,

Nous prenons connaissance du communiqué de l'UFOF et souhaitons exprimer la position du SFDO sur ces méthodes qui consistent à "*l'emploi systématique de mesures d'exception pour atteindre un but politique*", en un mot, le terrorisme, ou comment semer la terreur par manque d'arguments de négociation, de consensus ou tout simplement par incurie manifeste.

Des stratégies élaborées de longue date ont été développées de façon indépendante par les organisations SNOF-AFO-ROF et SFDO dans le but de faire avancer le dossier de la TVA des ostéopathes. Comprenons ici qu'il s'agit surtout de réparer des injustices et des inégalités de traitement qui ont trop longtemps duré.

Le combat mené, en particulier par le SNOF, qui a conduit à l'instruction de la DGI du 19 décembre 2005 fut une première étape. Il ne s'agit pas là de juger si ce combat a créé une distorsion entre les titulaires d'un diplôme de MK et les ostéopathes "simplex", mais de constater qu'un combat peut servir l'intérêt général de ceux pour lequel il était légitime de l'engager à un moment de l'histoire de l'ostéopathie (nous étions avant la Loi de 2002 et tout le monde ne pouvait s'inscrire dans cette démarche contentieuse engagée par le SNOF pour des raisons d'identification).

Puis vinrent la Loi et l'obligation faite à l'Etat d'en publier les textes réglementaires dans des délais respectables. Nous ne jugerons pas de l'impact qu'a pu avoir cette obligation faite à Xavier BERTRAND de comprimer le temps et d'autoriser la publication de décrets que certains jugent incompatibles pour l'exercice de notre Art. Mais force est de constater, qu'à notre connaissance, des décrets comme ceux là nous plaçant implicitement au 1er rang, permettant implicitement le diagnostic "différentiel" sont acceptables, voire inespérés.

D'ailleurs, à ce jour, quelle organisation a motivé ses réactions d'oppositions aux décrets jusqu'au point de demander à ses troupes de ne pas envoyer de dossier de demande d'usage du titre ?

Bref, dès lors que nous avons deux informations cohérentes et irrémédiables - la publication imminente de décrets et le partage du titre - il devenait possible et légitime d'entamer des contentieux constructifs à l'encontre de l'Administration fiscale afin d'anticiper et d'accélérer le nécessaire traitement fiscal équitable des soins prodigués par chacun. Les avocats du SNOF-AFO-ROF et du SFDO ont choisi cette voie dans l'intérêt général des ostéopathes. Si leur stratégie fut différente, elle était néanmoins connue de part et d'autre et avait toute légitimité.

D'ailleurs, ces stratégies ont été porteuses puisqu'elles ont eu pour premier fruit d'obliger la rédaction **d'une note interne du Bureau D1 en date du 22/06/2007 pour prendre position** (moins de deux mois après la publication des décrets, ce qui est exceptionnel car l'Administration, en l'absence de pression, se serait gardée de bouger avec célérité). Cette note affirmait une chose : **l'exonération ACQUISE de la TVA.**

Nous supposons et partageons volontiers que cette position de la DLF est le fruit commun des actions contentieuses menées par le collectif des ostéopathes (SNOF-AFO-ROF) que soutient Maître Planchat d'une part et le SFDO conseillé par le Cabinet Taylor WESSING d'autre part. Si je cite ici volontairement les conseils, c'est parce qu'ils étaient chacun animés d'une volonté, accéder à la réparation du préjudice créé par une TVA indûment payée par des ostéopathes. Certains diront qu'il s'agissait aussi de leur intérêt économiquement proportionnel à la réparation du préjudice, mais sans oublier que la commande du dossier appartient avant tout aux ostéopathes qui l'ont décidé de façon individuelle ou collective, par choix individuel ou sur proposition collective en assemblée générale et où la façon de payer le service appartient au contrat qui est établi avec chaque conseil.

Bref, cela pour replacer le contexte dans lequel, à plusieurs reprises, l'UFOF a fait une immixtion dans un dossier où régnait une dynamique constructive :

- d'abord en publiant une position faisant suite à un RDV avec le bureau D1 de la DLF et en totale inadéquation avec le contenu de leur note interne du 22 juin (Cf. courrier d'Armand GERSANOIS daté du 28/06/2007).

(Quelle manoeuvre a voulu effectuer l'UFOF à ce moment et quelle pertinence à publier des informations au delà de ses frontières en méconnaissant le dossier ?)

- ensuite en rencontrant ou contactant discrètement et à plusieurs reprises le Ministère du Budget, le conduisant à durcir ses positions...

- et par un discours inapproprié et manifestement par méconnaissance des systèmes régissant l'Administration fiscale, orientant celle-ci et donc l'intérêt de l'Etat à agir par des voies législatives et

parlementaires que les contentieux permettaient d'éviter. Car l'Administration fiscale aurait, à l'image de l'instruction en faveur des MK, instruit en faveur des ostéopathes.

L'UFOF s'attribue donc aujourd'hui les gloires d'une exonération que tout le monde connaissait d'avance.

Puis l'UFOF continue de façon laconique à semer des doutes et la terreur tandis que les OSTEOPATHES, eux, ceux qui de façon participative ont encouragé leurs organisations à les défendre face aux injustices fiscales, ceux qui aujourd'hui en partageant les stratégies déployées par les avocats luttent pour faire valoir le droit d'être exonéré depuis qu'ils sont OSTEOPATHES, vont devoir essuyer les complications induites par un amendement positionné et rédigé avec opportunisme et négligence.

La doctrine activiste qui anime l'UFOF sur ce dossier nuit gravement à l'intérêt de l'ostéopathe et aux intérêts particuliers de chaque ostéopathe que nous défendons.

Devons nous être stigmatisés et mal positionnés dans l'avenir parce que l'UFOF n'aura pas vu que l'enjeu mérité d'être une profession réglementée nécessite bien plus que l'exonération de la TVA ?

David PRUNET pour le Conseil d'Administration du SFDO

Avec l'autorisation du SFDO.

Communiqué de l'UFOF

TVA: Mise au point

Suite aux informations qui circulent actuellement, nous apportons les précisions suivantes:

Vous avez pu récemment prendre connaissance d'un courrier adressé par un centre des impôts de l'Hérault informant un ostéopathe qui venait d'obtenir son autorisation définitive, de son exonération de TVA.

Nous avons début novembre interrogé à ce sujet directement la Direction Générale des Impôts (DGI) service de la législation, à BERCY.

La réponse de l'Administration a été on ne peut plus claire; le courrier du centre des impôts de l'Hérault était non venu puisqu'en absence de texte officiel, les ostéopathes exclusifs non titulaires d'un diplôme de santé (avec ou sans attestation) étaient toujours assujettis à TVA. Les centres des Impôts en ont tous été informés.

Si l'amendement que nous avons déposé et qui a été voté le 6 décembre est ratifié d'ici la fin de l'année, tous les ostéopathes seront alors et alors seulement exonérés de TVA.